2026142

République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A R R E T E PROLONGATION n°2026142

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

• ***Vu*** :

- le Code de la Route,

- le Code Pénal,

- le Code général des Collectivités territoriales,

- la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

- l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

- **l'arrêté 2026128 du 22 juin 2026** relatif aux travaux de construction de la MEDIATHÉQUE sise 6 rue Maurice Bled à Sainte-Geneviève (Oise) nécessite la fermeture complète de la sente des orchidées **pendant deux mois à compter du 28 août 2026.**

• ***Considérant*** qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la fermeture complète de la sente des Orchidées jusqu'au 30 novembre 2026.

• ***Considérant*** que ces travaux ne peuvent se faire sans restriction et interdictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Des restrictions et interdictions de circulation et de stationnement sont apportée à la sente des orchidées **jusqu'au 30 novembre 2026 à compter du 22 juin 2026.**

Article 2 : Ces restrictions consistent en :

- **Une fermeture complète de la sente des orchidées pour tous véhicules et piétons**.

Article 3 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise VANDENBERGHE titulaire des travaux sous le contrôle de la commune.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le responsable de la Police municipale et le responsable des services techniques de la Commune de Sainte Geneviève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'entreprise VANDENBERGHE,

Article 7 : dont ampliation est adressée à :

- M. le commandant de brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le Chef de Centre de Secours de Noailles,

Et affiché dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 09 juillet 2026

Le Maire,

Pierre HAUTOT

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE (Oise)

Arrêté certifié exécutoire,
après notification le09/07/26.
et affichage le09/07/26
Le..09/07/26
Le Maire,
Pierre HAUTOT

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE (Oise)